

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE ASSOCIATION LES LUCIOLES

L'inscription au sein de l'association Les Lucioles engage l'adhérent (ou son représentant légal pour les enfants mineurs), à accepter et respecter certaines conditions, à savoir :

- ✓ Les adhérents s'engagent pour l'année entière calquée sur le calendrier scolaire (35/36 semaines)
- ✓ Pas de remboursement de la cotisation en cours d'année en cas d'arrêt de l'activité (sauf sur avis médical avec certificat et au prorata temporis).
- ✓ Les deux premiers cours sont considérés comme des cours d'essais et remboursables.
- ✓ L'enfant doit attendre dans la salle la personne venant le chercher et non dehors.
- ✓ La tenue doit être adaptée à la pratique du sport.
- ✓ les chaussures de sports à semelles noires sont interdites.
- ✓ Les élèves doivent changer de chaussures à l'intérieur de la salle
- ✓ Les élèves doivent respecter le professeur et les autres adhérents. Le chewing-gum est interdit pendant le cours.
- ✓ La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire. Il est à noter que seuls les danseurs ne paient pas leur entrée au gala.
- ✓ Les parents ne peuvent pas rester dans la salle pendant le cours de danse de leur(s) enfant(s).
- ✓ L'utilisation du téléphone (appel, vidéo, prise de photo) est interdite durant le cours et durant le gala.
- ✓ Les informations sont transmises par les groupes whatsapp. Ceux ci sont des groupes à but informatif, qui ne doivent pas conduire à des commentaires houleux ou inappropriés. Toute personne tenant des propos irrespectueux envers un professeur, un élève ou un membre de l'association sera immédiatement retirée du groupe whatsapp.
- ✓ Le remplissage du questionnaire de santé est obligatoire
- ✓ Le certificat médical est obligatoire pour les adhérents de plus de 60 ans
- ✓ L'adhésion à l'association vous donne un droit de vote à l'assemblée générale et un droit de regard sur la gestion de l'association. Les décisions prises durant l'assemblée générale vous engagent et si la participation à celle ci n'est pas obligatoire elle est fortement recommandée.
- ✓ L'association se réserve le droit de mettre un terme temporaire ou définitif à l'adhésion en cas de manquement répétés de ces consignes.

L'association les lucioles et les professeurs sont responsables des enfants uniquement du début à la fin du cours de danse. L'association se dégage de toute responsabilité avant et après le cours.

Il appartient à chaque parent de vérifier la présence du professeur avant de laisser son enfant au cours de danse (retard, maladie, panne, etc...) et de le récupérer à l'heure à la fin du cours.

Signature précédée de la mention lue et approuvée.

Nom :

Représentant légal :

Section :